Avis public de la révision de la liste électorale municipale

Municipalité	Scrutin du
Saint-Télesphore	2017 11 05 (année mois jour)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Micheline Déry, président d'élection, que :

1. La liste électorale municipale a été déposée au bureau de la municipalité le 2017 10 06 (année mois jour).

   Elle fera maintenant l'objet d'une révision.

2. Les conditions requises pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale sont les suivantes :

   toute personne qui est majeure le jour du scrutin et, le 2017 09 01 (année mois jour)*,

   - est de citoyenneté canadienne;
   - n'est pas en curatelle;
   - n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse;

   et

   - est soit :
     - domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
     - depuis au moins 12 mois, soit :
       - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;
       - **occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale;

         NOTE : Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.
       - **copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 2017 09 01 (année mois jour)*.

         Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.

4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

   Centre Comm. 1425 Route 340, Saint-Télesphore
   Adresse

Jours pour présenter des demandes			
Dates :	Heures :		
19 octobre 2017	De 14 h 30	À	17 h 30
19 octobre 2017	De 19 h	À	22 h
20 octobre 2017	De 10 h	À	13 h

Signature

Donné à Saint-Télesphore, le 2017 10 13 (année mois jour)

Président d'élection

SM-15 (09-06)
Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, articles 47, 54, 125 et 133

* Le 1er septembre de l'année de l'élection générale ou dans le cas d'une élection partielle, le jour de la publication de l'avis d'élection.